

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016

Conseil municipal dûment convoqué le 5 janvier 2016.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, André MARIAT, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ
Ont donné procuration : Michel DOFFAGNE à Jean-Pierre AUBERTEL, Nathalie DENIS OGIER à Alice COLIN, Sandrine DESHAIRS à Jacques LANGLET, Danielle SIMIAND à André MARIAT, Elisabeth PLANTEVIN à Geneviève BALESTRIERI, Christine MOURRAT à Séverine SERRANO

21 présents – 6 procurations

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Geneviève BALESTRIERI est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de séance de la précédente séance

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

III/ Lecture des décisions prises par le Maire

M. le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution en décembre 2015.

IV/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 1

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2016 sur le Budget Restaurant

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget du Restaurant n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation par chapitres	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2015 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2016
21 - Immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
23 - Immobilisations en cours	43 456.44	10 864.11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 janvier 2016

- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2016.

Délibération n° 2

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2016 sur le Budget communal

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation par opérations	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2015 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2016
100 - DIVERS	237 651.13	59 412.78
15 - CIMETIERES	0.00	0.00
16 - ECOLES	102 468.00	25 617.00
18 - PISCINE	0.00	0.00
21 - ESPACE ALBERT ROYER	4 800.00	1 200.00
35 - VOIRIE	22 520.00	5 630.00
50 - TERRAINS RNR	30 000.00	7 500.00
60 - TERRAINS AUTRES	98 000.00	24 500.00
65 - BON REPOS/CHÂTEAU/MAISON LEONCE/GRANGE/ECURIE	40 910.00	10 227.50
70 - CSC MALRAUX	0.00	0.00
75 - CANTINE AUX CHABERTS	32 350.00	8 087.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2016.

Présentation de la décision modificative n°3 du budget communal 2015

M. le Maire présente les éléments de la décision modificative n°3 du budget communal 2015. Cette décision est votée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 3

Objet : Création poste à Temps non complet (mi-temps) de directeur des services technique et environnement

Suite au transfert de la compétence voirie à la métropole, le poste de directeur des services techniques de la commune de Jarrie a été transféré à Grenoble Alpes Métropole pour une quotité de 60%.

L'agent titulaire de ce poste a été recruté par la métropole à temps plein sur un poste correspondant à ses compétences et souhaits. Il convient donc de supprimer ce poste du tableau des emplois de la collectivité et de créer un nouveau poste pour poursuivre les missions dévolues au service technique et environnement de la commune correspondant aux compétences non transférées. La quotité de travail nécessaire à la conduite de ces missions a été évaluée à 40% lors du transfert de la compétence voirie.

Cependant, afin de permettre une réorganisation de ces missions, le maire propose de créer ce poste à Temps Non Complet 17h30 hebdomadaires.

Le poste ainsi créé sera un poste d'encadrement, de catégorie A, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sur un des grades suivants : ingénieur territorial ou ingénieur principal.

Le Conseil municipal décide :

- La suppression du poste d'ingénieur principal à temps plein, conformément à l'avis du C.T rendu le 11 décembre 2015
- La création d'un poste d'encadrement des services technique et environnement à Temps Non Complet (17h30 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sur un des grades suivants : ingénieur territorial ou ingénieur principal.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

ASSOCIATIONS / JEUNESSE / CULTURE

Messieurs A. MARIAT et P. POURRAT ne prennent pas part au vote de la délibération suivante en raison de leur implication dans les associations concernées.

Délibération n° 4

Objet : Subvention USJCO, USEP et ART POP

Le Maire propose au conseil municipal de verser les subventions suivantes, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016 :

- | | |
|---|---------|
| - USJCO
(Récompenses aux sportifs méritants) | 450 € |
| - USEP
(Déplacements rencontres sportives) | 1 000 € |
| - ART POP
(pour permettre à l'association d'effectuer le reversement des salaires des enseignants, le Maire propose de verser une avance de trésorerie sur la subvention 2016 d'un montant de 5 000 €) | 5 000 € |

Cette délibération est votée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 5

Objet : signature d'une convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire Métrovélo, entre la commune de Jarrie et la métropole Grenoble-Alpes Métropole.

Le maire explique en préambule que par délibération du 18 septembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole, autorité organisatrice des déplacements sur le territoire métropolitain, a

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 janvier 2016

décidé de mettre en œuvre une tarification solidaire qui repose sur une prise en compte du quotient familial.

Le quotient familial permet de prendre en compte l'ensemble des ressources du ménage (revenus professionnels et/ou de remplacement, prestations familiales) ainsi que toutes les personnes à charge dans une famille. Le calcul est déjà effectué par la CAF de l'Isère pour 80% de la population concernée.

Les services de la commune calculeront le quotient familial pour les personnes non allocataires de la CAF. Ces mêmes services établiront, sur demande, l'attestation pour l'accès à la tarification solidaire.

La location de Métrovélo est assurée par Vélogik, exploitant du service Métrovélo.

Grenoble-Alpes Métropole a décidé de verser une aide financière aux communes permettant de couvrir les frais de gestion de ces dossiers. Cette compensation financière sera de 7,50 € par attestation de calcul de quotient familial établie. L'application de cette compensation financière entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire Métrovélo, avec Grenoble-Alpes Métropole. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La séance se termine à 20h00.